



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 33
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.026/DB

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles 314-1, 313-1 et 441-6,

CONSIDERANT la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens, notamment les cambriolages, a été reconnue comme prioritaire,

CONSIDERANT le rôle essentiel de la Ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat, chacun selon ses attributions et prérogatives,

CONSIDERANT l'importance du rôle des commerçants eux-mêmes, au titre de la protection de leur commerce et de leurs activités,

CONSIDERANT la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des commerces,

CONSIDERANT, dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les commerçants de la Ville à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur commerce,

CONSIDERANT le coût de ces dispositifs techniques, associé supplémentaires à la main d'œuvre, comme pouvant représenter un frein à l'acquisition et à l'installation, et de fragiliser de fait la protection souhaitée et nécessaire des commerces,

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les commerçants-artisans de la Ville ayant tout particulièrement une vitrine, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir le montant de cette aide financière exceptionnelle, de définir les modalités d'octroi et les conditions d'attribution,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la Ville et les futurs bénéficiaires, notamment les commerçant, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

32 Voix Pour, 2 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'acquisition d'une alarme pour les commerçants sur le territoire de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : DIT que la convention prévoit une aide au financement de :

- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 200 € ;
- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 300 €, si celle-ci est installée par un professionnel.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME
POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.026/DB

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 4 - Interventions économiques

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230330-BRU_DE_22747_1-DE

Date de l'acte : 30/03/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22747_1

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2023